



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre Espace Pro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -BP 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 26 JANVIER 2021

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) Rappel sur les modalités de facturation

Nous avons constaté de nombreuses anomalies de facturation pour les actes effectués auprès de ces enfants placés par décision de justice ou administrative.

Par convention avec le Conseil Départemental, les enfants placés au titre de l'ASE sont créés au fichier dans un délai de 10 jours suivant l'envoi des listes à la CPAM.

Ils sont automatiquement bénéficiaires de la CSS, vous devez donc appliquer le tiers payant (disposition rendue obligatoire dans la loi portant création de la CSS).

Vous pouvez vérifier la situation de l'enfant par ADRI si votre logiciel le permet.

Un imprimé de collecte photo pour la production de la carte vitale est envoyé systématiquement. Lorsque celui-ci est complété et envoyé au fabricant, la carte est délivrée dans un délai maximum de 19 jours.

Une attestation de droit est envoyée au Conseil départemental qui la transmet à la famille d'accueil ou à la structure d'hébergement.

Vous devez facturer en respectant les modalités énoncées ci-dessous :

- En télétransmission : cocher le tiers payant sur la part obligatoire et sur la part complémentaire
- En feuille papier : **cocher les deux cases en bas de la feuille** (l'assuré n'a pas payé la part obligatoire et l'assuré n'a pas payé la part complémentaire)

Les familles d'accueil et les structures d'hébergement sont également avisées de ces dispositions réglementaires.

En cas de difficulté d'application, vous pouvez contacter le 3608.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – BP 34548 – 21045 Dijon Cedex